

## GAEC FERME BELLERIVE

39 rue de Meroux  
90400 ANDELNANS  
[scealongchamps@gmail.com](mailto:scealongchamps@gmail.com)

DP-MM: 006/2020

### Monsieur Sylvain CHENU

Directeur Général Délégué de la SODEB  
La Jonxion 1 – Patio 2  
1 avenue de la Gare TGV – CS 20601  
90400 MEROUX-MOVAL

Le GAEC FERME BELLERIVE, sis 19 rue de Meroux à Andelnans (90400), représenté par son gérant David PETERSCHMITT, prend, pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les engagements suivants auprès de la SODEB et, plus généralement, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, concernant la mise en œuvre de mesures de compensation d'impacts de l'aménagement de l'Aéroparc sur la biodiversité, les espèces de faune protégées et les fonctionnalités des zones humides :

#### Surfaces concernées :

	Commune	Cadastre	Surface cadastrale	Surface concernée par les engagements
Ilot 1	Bermont	ZC69	71 190 m <sup>2</sup>	Seulement la partie agricole cultivée : 5,49 ha
	Trévenans	AC196	2 279 m <sup>2</sup>	
	Bermont	ZC70	21 440 m <sup>2</sup>	
Ilot 2	Trévenans	AB8	6 834 m <sup>2</sup>	Seulement la partie agricole cultivée : 2,30 ha
		AB9	10 222 m <sup>2</sup>	
		AB10	8 200 m <sup>2</sup>	
		AB11	1 768 m <sup>2</sup>	
		AB12	3 067 m <sup>2</sup>	

Soit une surface totale concernée par les engagements de 9,3 ha.

#### Engagements du GAEC Ferme Bellerive :

- Interruption des drains agricoles de l'îlot 1. Les drains seront interrompus au niveau du collecteur principal. L'îlot 2 n'est actuellement pas drainé.
- Implantation d'une clôture fixe de type piquets + 4 rangs de fil barbelé autour des parcelles de l'îlot 1 :
  - La SODEB fournira le matériel et effectuera la pose en partenariat avec le GAEC de Bellerive.
  - Le GAEC Ferme Bellerive s'engage à maintenir la clôture en bon état.
- Création de prairies naturelles sur la totalité de la surface engagée, à la place des cultures annuelles actuelles, comprenant la préparation d'un lit de semence, éventuellement avec labour, et les semis d'espèces spontanées prélevées dans des


prairies naturelles en bon état de conservation proches du site de compensation, et aux mêmes caractéristiques de sol et d'humidité :

- La SODEB fournira les semences.
  - Le GAEC Ferme Bellerive s'engage à utiliser les semences fournies par la SODEB et pourra y ajouter 2 kg/ha de semences de légumineuses fourragères de son choix.
  - Le GAEC Ferme Bellerive effectuera les opérations d'implantation.
- Gestion extensive des prairies obtenues par fauche, selon le cahier des charges suivant :
- Une à deux fauches par an : une au printemps vers le 5-10 juin et une en automne. Une troisième fauche précoce de déprimage par fauche ou pâturage pourra être envisagée mais demandera chaque année l'autorisation explicite de la SODEB.
  - Pas de fauche précoce de la pousse de printemps, pas d'ensilage, ni d'enrubannage.
  - Exportation systématique des produits de fauche.
  - Fertilisation nulle à modérée : uniquement en cas de carences en P et K, constatées sur la base d'une analyse foliaire faite au printemps, et après concertation avec la SODEB. La nature et la quantité des éléments fertilisants (notamment NPK) seront établies en concertation pour préserver la diversité et la typicité du cortège floristique prairial.
  - Le pâturage de la pousse de printemps est autorisé une fois par période de 5 ans, dans le cas de situations météorologiques exceptionnelles et après concertation avec la SODEB.
  - Le pâturage du regain est autorisé en remplacement de la fauche, avec les contraintes suivantes : les animaux sont sortis lorsque la hauteur de l'herbe atteint 5 cm min., ou lorsque le sol n'est plus portant, et pas d'affouragement des animaux sur la parcelle.
  - 10% de la surface de chaque îlot est épargnée par la fauche au printemps pour constituer un refuge pour la faune et la flore, et fauchée ou pâturée avec le reste à l'automne. Sa localisation peut varier d'une année à l'autre sur la parcelle.
  - Destruction des chardons et des rumex autorisés par traitement mécanique ou chimique localisé et si possible spécifique, après concertation avec la SODEB.
  - En cas de dégâts de sangliers, le sol pourra être aplani et sursemé localement avec des semences fournies par la SODEB, pour refermer les trous et éviter l'installation de plantes indésirables.
- Plantation de haies arbustives sur certaines bordures des parcelles de l'îlot 1 (lieu d'implantation à décider d'un commun accord entre la SODEB et le GAEC Ferme Bellerive), de façon que le cœur des prairies soit suffisamment proche d'éléments ligneux pour être exploité par les oiseaux nicheurs.
- La SODEB fournira les plants et effectuera les opérations de plantation.
  - Le GAEC Ferme Bellerive s'engage à protéger avec la clôture cette haie en cas de pâturage de la prairie.
- Ne rien faire ou autoriser sur les parcelles qui puisse dégrader ou déranger la faune et la flore, hors la mise en œuvre du cahier des charges de gestion des prairies.
- Autoriser sur les parcelles le passage d'experts mandatés par la SODEB, celle-ci s'engageant à prévenir de leur passage au moins 15 jours auparavant.

En contrepartie, la SODEB s'est engagée auprès du GAEC Ferme Bellerive :

- A payer annuellement au GAEC de Bellerive, pour service rendu, la somme convenue au début de l'année culturelle concernée. Cette somme sera actualisée tous les 5 ans sur la base d'indices INSEE.
- A communiquer à GAEC Ferme Bellerive les résultats des expertises réalisées sur les parcelles.

Pour le GAEC de Bellerive, le gérant David Peterschmitt, à Andelnans le 14 mai 2020,

David PETERSCHMITT  
  
GAEC FERME BELLERIVE